

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, lundi 18 août 2014 à 19h30.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville conformément à nos règlements numéros 323-2003, 338-2005 et au Code municipal.

Sont présents les conseillers suivants : Daniel Dufort, Marie-Lyne Landry, Stéphane Dionne, Éric Allard, Maureen Landry, Isabelle Allard.

Formant quorum sous la présidence du maire Michel Bourgeois.

Valérie Aubin, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

***À noter que le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger la lecture du texte, et ce, sans discrimination pour le genre féminin.*

1. OUVERTURE, PRIÈRE, PRÉSENCE ET BIENVENUE:

Le maire constate le quorum et déclare la session ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents et madame Valérie Aubin récite une prière.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

2014.471

Il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Stéphane Dionne et résolu d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants à l'ordre du jour.

- 9.4 Dépôt procès-verbal 13 août 2014
- 9.5 Pagettes
- 9.6 Uniformes
- 9.7 Logiciel
- 9.8 Assemblée des chefs

- 1. Ouverture, prière, présences et bienvenue ;
- 2. Adoption de l'ordre du jour ;
- 3. Adoption du procès-verbal de juillet 2014 ;
- 4. Adoption des comptes à payer et transferts ;
- 5. Période de questions ;
- 6. Dépôt de la correspondance ;
- 7. Demande des citoyens et autres ;
 - 7.1 Club de croquet ;

8. Administration ;

- 8.1 Appel d'offre assurance collective ;
- 8.2 Calendrier de conservation ;
- 8.3 Demande aide financière – information additionnelles requises ;

9. Incendie et sécurité publique ;

- 9.1 Facture au 30 juin 2014 ;
- 9.2 Lettre coroner ;
- 9.3 GPI offre de service ;

10. Voirie et Urbanisme ;

- 10.1 Règlement sur les feux ;
- 10.2 Location de signalisation ;
- 10.3 Modification du règlement de zonage – les remises ;
- 10.4 Peinture portes de garage ;
- 10.5 Appel d'offres ;

11. Loisirs ;

- 11.1 Bibliothèque ;

12. Hygiène du milieu ;

- 12.1 Régie intermunicipale de gestion des déchets du Bas St-Francois ;

13. Dépôt et rapport des comités;

14. Période de questions;

15. Varia ;

16. Levée de l'assemblée.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2014;

2014.472

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Éric Allard et résolu d'adopter le procès-verbal.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET TRANSFERTS:

2014.473

Considérant les déboursés en date du 18 août 2014, déboursés effectués durant le mois :

Comptes à payer durant le mois au 18 août 2014 :

Chèque	fournisseur (description)	montant
	Salaires (juillet 2014)	9 334.77\$
6475	ADMQ (colloque de zone)	100.00\$
6476	CN (passage a niveau)	630.47\$
6477	Club de soccer (36 joueurs à 25\$)	900.00\$
6478	Hydro Québec (luminaires)	54.40\$
6479	MRC Drummond (4 inscription tournois golf – remboursé 50%)	400.00\$
6480	Citoyenne (remboursement 100% prime non résident parc été)	52.50\$
6481	Citoyenne (remboursement 100% prime non résident parc été)	68.00\$
6482	Citoyenne (remboursement 100% prime non résident parc été)	240.00\$
6483 à 6489	annulés	
6490	Hydro Québec (hôtel de ville)	563.14\$
6491	Hydro Québec (garage)	145.99\$
6492	Ministre du Revenu du Québec (remises salaires juillet)	2 525.26\$
6493	Receveur Général du Canada (remises salaires juillet)	1 139.21\$
6494	Hélène Ducharme (entretien ménager)	200.00\$
6495	Hydro Québec (luminaires)	55.82\$
Total :		16 409.56\$

Comptes à payer au 18 août 2014 :

Chèque	fournisseur (description)	montant
6496	Citoyenne (remboursement trop payé taxes municipales)	436.70\$
6497	Biolab (analyse d'eau)	357.47\$
6498	Excavation Alexandre St-Pierre (stabilisation ponceau)	750.22\$
6499	FBL s.e.n.c. (fin d'année et reddition de compte)	7 070.96\$
6500	F.Q.M. (mise à jour recueil règlement)	204.75\$
6501	Machinerie Benoit et Frère (quincaillerie)	123.31\$
6502	Citoyen (subv. Directe à l'usager 2535\$ MTQ + 250 Mun.)	2785.00\$
6503	Therrien Couture (avocats)	422.08\$
6504	MRC Drummond (quote-part août 2014)	3 134.30\$
6505	Mun. NDBC Village (incendie mai 2014)	6 459.38\$
6506	Petite Caisse (timbre, eau, lait, filtre a café)	21.25\$
6507	R.G.M.R. Bas St-François (quote-part août 2014)	6 008.50\$
6508	Smith Asphalte (travaux rapiéçage été 2014)	10 502.24\$
6509	2313-7771 Québec inc. (entretien voûte)	299.02\$
6510	Xerox (photocopies)	63.73\$
6511	Infotech (mise à jour logiciel et entretien)	1396.45\$
6512	Mun. Ste-Brigitte (borne sèche déneigement)	362.99\$
6513	Citoyenne (subv. Directe à l'usager 1365\$ MTQ + 250\$ mun.)	1615.00\$
6514	Industrielle Alliance (ass. Coll. Aout 2014)	627.73\$
6515	Marquage et tracage (lignage)	464.51\$
6516	Visa Desjardins (hôtel congrès DG, essence, timbres)	1254.73\$
6517	Citoyen (prime non-résident 100% camp de jour)	50.00\$
6518	CN (entretien passage à niveau)	583.00\$
6519	Cogéco câble (internet et 2 lignes téléphoniques)	197.59\$
6520	Petite Caisse (poste, sac ordures, eau)	25.20\$
6521	SPAD (2 ^e versement 2014)	912.47\$
6522	Service de vacuum DL (vidange 1 fosse septique)	189.07\$
6523	Visa (essence pick up)	347.66\$
6524	Citoyen (remb. Prime non résident bibliothèque Ste-Clotilde)	30.00\$

6525	Citoyen (remb. 100 % Prime non résident parc été)	194.50\$
Total :	46 889.81\$

En conséquence, il est proposé par Isabelle Allard, appuyé par Stéphane Dionne et résolu d'accepter les déboursés ci-dessus énumérés pour un montant de 63 299.37\$

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

* Dépenses autorisées par la directrice générale Valérie Aubin en référence au règlement de délégation de pouvoir.

** Dépenses autorisées par l'inspecteur Gilles Parenteau en référence au règlement de délégation de pouvoir.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS:

La parole est accordée aux gens présents.

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

La liste de la correspondance est déposée.

7. DEMANDE DES CITOYENS ET AUTRES:

7.1 CLUB DE CROQUET:

2014.474

Considérant la demande du club de croquet de 100\$ afin de louer un panneau publicitaire;

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu que d'accepter la location annuelle du panneau publicitaire au coût de 100\$ pour le club de croquet.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8. ADMINISTRATION:

8.1 APPEL D'OFFRE ASSURANCE COLLECTIVE:

2014.475

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Paroisse offre à son personnel une assurance collective en association avec un regroupement d'autres municipalités locales de la région du Centre-du-Québec;

Considérant qu'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débiter le 1er décembre 2014;

Considérant qu'un cahier des charges a été élaboré par ASQ-CONSULTANT, cabinet en assurance collective, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

Considérant que la Municipalité de Wickham a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

Considérant les dispositions prévues aux articles 14.3 et 14.4-du Code municipal du Québec;

Il est en conséquence, proposé par Daniel Dufort, appuyé par Stéphane Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers, que la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil délègue à la Municipalité de Wickham son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.2 CALENDRIER DE CONSERVATION;

2014.476

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

Considérant qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

Considérant que la Municipalité Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil est un organisme public visé au paragraphe 4 de cette loi ;

Considérant que la Municipalité Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

Il est proposé par Éric Allard, appuyé par Marie-Lyne Landry d'autoriser Maryse Deslandes, archiviste à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la Municipalité Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

8.3 DEMANDE AIDE FINANCIÈRE – INFORMATION ADDITIONNELLES REQUISES;

2014.477

Considérant la demande de subvention faite dans le cadre le programme « initiative d'investissement local » ;

En conséquence, il est proposé par Marie-Lyne Landry, appuyé par Daniel Dufort et résolu de confirmer à Développement économique Canada que la municipalité assumera le reste du financement que le programme ne subventionnera pas.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

9. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE;

2014.478

9.1 FACTURE 30 JUIN 2014;

Considérant la facture incendie au 30 juin 2014;

En conséquence, il est proposé par Éric Allard, appuyé par Stéphane Dionne et résolu d'accepter la facture telle que présentée au coût de 13 786.03\$

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

9.2 LETTRE DU CORONER;

Le maire fait la lecture d'une copie conforme d'une lettre du coroner que nous avons reçue.

9.3 GPI OFFRE DE SERVICE:

Le maire fait part au conseil d'une offre reçue en prévention.

9.4 DÉPÔT PROCÈS-VERBAL 13 AOÛT 2014:

Dépôt du procès-verbal du comité intermunicipal incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village tenu le 13 août 2014.

2014.479

9.5 PAGETTES :

Considérant la recommandation du comité intermunicipal Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde de Horton en date du 13 août 2014;

Considérant la politique relative à l'acquisition de biens et ou services;

Considérant les prix reçus :

Bell Mobilité 4 372.80\$ par année

Groupe CLR 2 400.00\$ par année (contrat 5 ans)

En conséquence, il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'autoriser la location de 16 pagettes chez Groupe CLR au coût de 2 400\$ par année pour un contrat de cinq(5) ans et de désactiver la ligne téléphonique du service incendie.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2014.480

9.6 UNIFORME:

Considérant la recommandation du comité intermunicipal Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde de Horton en date du 13 août 2014;

Considérant le protocole d'habillement pour les visites de prévention et de réunions n'est pas le même concernant la couleur des chemises;

Il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'ajouter au montant alloué de 350\$ pour l'achat d'un uniforme au directeur incendie un 2e pantalon, une chemise bleue et une chemise blanche

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

2014.481

9.7 LOGICIEL PRÉVENTION INCENDIE:

Considérant la recommandation du comité intermunicipal Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde de Horton en date du 13 août 2014;

Considérant la politique relative à l'acquisition de biens et ou services;

Considérant les prix reçus :

PG Solutions Première Ligne	14 180.00\$ plus taxes
ICO	9 430.00\$ plus taxes

Il est proposé par Éric Allard, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'autoriser l'achat du logiciel de prévention incendie incluant l'ordinateur portable chez ICO au coût de 9 430.00\$ plus taxes.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

9.3 ASSEMBLÉE DES CHEFS:

2014.482

Considérant la recommandation du comité intermunicipal Notre-Dame-du-Bon-Conseil/Ste-Clotilde de Horton en date du 13 août 2014;

Considérant que M. Patrick Danis a assisté à la rencontre des directeurs incendie le 10 juin et qu'aucune rémunération n'est prévue à cet effet;

Considérant que sa rémunération de capitaine par intérim s'est terminée le 7 juin 2014;

En conséquence, il est proposé par Isabelle Allard, appuyé par Daniel Dufort et résolu d'autoriser un montant de 15.00\$/hre pour les rencontre des chefs de juin à M. Patrick Danis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10 VOIRIE ET URBANISME:

10.1 RÈGLEMENT SUR LES FEUX:

2014.483

Un avis de motion est donner par Maureen Landry qu'un règlement sera adopté afin d'encadrer les feux extérieurs.

10.2 LOCATION DE SIGNALISATION:

2014.484

Considérant qu'à l'occasion nous avons des demandes afin de louer nos pancartes de signalisation.

Il est proposé par Isabelle Allard, appuyé par Marie-Lyne Landry et résolu d'accepter de louer nos panneaux à 2\$ par panneau par jour selon leurs disponibilités. Un dépôt de 100\$ sera demandé au moment de la location.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LES REMISES:

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE I-2

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 408-2014

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET ADMINISTRATIF POUR MODIFIER LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES EN REGARD DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

2014.485

Attendu que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a adopté les règlements de zonage no.163, de lotissement no.164 et administratif no.166, le 18 septembre 1989,

Attendu que le conseil municipal désire apporter des modifications à son règlement de zonage dans le respect des orientations gouvernementales et des exigences du schéma d'aménagement de la MRC Drummond,

Attendu qu'une assemblée publique sera tenu le 8 septembre 2014 à 19 :00hrs à la salle du conseil sise au 1428 route 122

En conséquence, il est proposé par Maureen Landry, appuyé par Éric Allard et résolu que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil ordonne et statue, savoir que les règlements de zonage no.163, de lotissement no.164 et administratif no.166 sont modifiés comme suit;

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le présent règlement vise à modifier certaines dispositions en regard des bâtiments accessoires

Article 3 Définition

L'article 8 du règlement de zonage # 163 et l'article 6 du règlement administratif # 166 sont modifiés pour inclure une nouvelle définition de «bâtiment accessoire» qui se lit maintenant comme suit;

Bâtiment accessoire : Bâtiment autre que le bâtiment principal, bâti sur le même terrain que ce dernier, dans lequel s'exerce exclusivement un ou des usages accessoires à l'usage principal

Article 4 Forme des bâtiments

La première phrase du 2^{ème} paragraphe de l'article 20 du règlement de zonage # 163 est modifié par l'ajout des mots «de remorque, de conteneurs» après le mot «autobus» et se lit maintenant comme suit;

L'emploi de wagon de chemin de fer, de tramway, d'autobus, de remorque, de conteneur ou tous autres véhicules ou équipements désaffectés de même nature est prohibé pour toute fin.

Article 5 Revêtement extérieur des bâtiments

L'article 21 de règlement de zonage # 163 est modifié par l'ajout de la phrase suivante au début de l'énumération des matériaux interdits comme matériau de revêtement extérieur;

- La membrane textile pour bâtiment (toile), sauf pour les bâtiments agricoles et commerciaux

Article 6 Dimension des bâtiments accessoires dans les zones d'habitation

L'article 25 du règlement de zonage # 163 est modifié et se lit maintenant comme suit;

Dans les zones de villégiature (R), un bâtiment accessoire ne doit pas avoir une superficie au sol supérieur à cinquante pour cent (50%) de la superficie au sol du bâtiment principal.

Dans le cas des terrains qui ont plus de trois mille (3000) mètres carrés situé dans les zone R et H, un bâtiment accessoire peut avoir une superficie maximale au sol égale à cent pour cent (100%) se la superficie au sol du bâtiment principal.

La hauteur d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel ne doit pas excéder six (6) mètres. La hauteur du bâtiment accessoire ne peut cependant excéder celle du bâtiment principal sauf dans le cas des maisons-mobiles auquel cas la hauteur du bâtiment accessoire ne doit pas excéder quatre mètres et demi (4.5m).

Article 7 Abrogation de règlements incompatibles

Le présent règlement abroge et modifie tous règlements incompatibles avec les présentes.

Article 8 Adoption du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2014.486

10.4 PEINTURE PORTES DE GARAGE;

Il est proposé par Daniel Dufort, appuyé par Éric Allard et résolu d'autoriser un montant de 1 000\$ pour faire repeindre les portes du garage municipal.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

10.5 APPEL D'OFFRE PAVAGE ROUTE BOUCHER ET RANG DE L'ÎLE;

2014.487

Considérant le nouveau programme de TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec);

Considérant les soumissions reçues :

Sintra	82 262.40\$
Pavage Veilleux	83 467.80\$
Smith Asphalte	82 959.40\$

En conséquence, il est proposé par Stéphane Dionne, appuyé par Isabelle Allard et résolu d'accepter la plus base soumission soit celle de Sintra au coût de 82 262.40\$

Que ces travaux feront parties de notre programmation de la TECQ.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères

11 LOISIRS;

11.1 BIBLIOTHÈQUE;

Aucune rencontre de prévue, à suivre...

12. HYGIÈNE DU MILIEU;

12.1 RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES DÉCHETS DU BAS ST-FRANÇOIS;

Rapport de comité

13. DÉPÔT ET RAPPORT DES COMITÉS;

Chaque membre du conseil fait un compte rendu de ses comités.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS;

La période est accordée aux gens dans la salle;

15. VARIA;

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE;

2014.488

Il est proposé par Maureen Landry et résolu de lever l'assemblée à 21h16.

Michel Bourgeois,
Maire

Valérie Aubin, gma
Directrice générale/

Secrétaire-trésorière

Je soussignée certifie que les déboursés dans la présente session ont des crédits suffisants.

Valérie Aubin, gma
Directrice générale / secrétaire-trésorière